

Département de la Côte d'Or



Mairie  
de  
**TART-LE-HAUT**

21110

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Juin 2016**

Le 13 Juin 2016 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de TART-LE-HAUT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BAUCHET Daniel, Maire.

#### Etaient présents :

Daniel BAUCHET, Xavier BONET, Marc BRUNO, Jean-Bernard BOURDON, Séverine FRAIR, Sophie GAUDILLAT, Céline GOMES DA SILVA, Bruno JOUFFROY, Florence VINOT, David REGNET

Etait excusée : Nicole DESGRANGES

Procurations : Monique DEFOORT à Daniel BAUCHET, Nathalie BOUCHERON à Florence VINOT, Alain SAUVAIN à Séverine FRAIR, Yann PIQUET à Marc BRUNO

Secrétaire de séance : Xavier BONET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 20 Mai 2016.

#### Bilan financier de la commune présenté par Mlle Selma Sahli et M. Joël Prin, trésorier municipal

Monsieur Joël Prin et Mademoiselle Selma Sahli présentent l'analyse financière de la Commune De Tart le Haut de 2012 à 2015.

#### Modifications du règlement de la salle des fêtes

Monsieur Bruno, Premier Adjoint propose une modification du règlement de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal amende le règlement de la salle des fêtes et adopte le nouveau règlement.

## SICECO : instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## Redevance d'Occupation du domaine Public 2016

### **État des sommes par GrDF dues à la commune de TART LE HAUT au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2016.**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2007

Linéaire du réseau public de distribution retenu pour la commune : 6334 mètres

Redevance 2016 :  $(0.035 \times 6334 + 100) \times 1.16$

Soit  $321.69 \times 1.16 = 373.16$

Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 373 €

**État des sommes par GrDF dues à la commune de TART LE HAUT au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2016 (RODP provisoire)**

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2007

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2015 : 0 mètre

Taux retenu : 0.35 €/mètre

Soit 0 €

Soit montant total dû : 373 € + 0 € soit 373 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la redevance RODP 2016 d'un montant de 373 €.

Eclairage public : lampe falco

Concernant le projet de rénovation de l'éclairage public en luminaire LEDS, le Maire présente au Conseil Municipal la lanterne Falco, qui présente un surplus de 40 " par lampe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit le luminaire Falco.

Arrêtés établis en faveur d'agents communaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C en date du 07/04/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/02/2016.
- supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/05/2016.
- supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe et créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/09/2016.

Parcelle E 157

Comme suite à la délibération n°28-16 du 11/04/2016, le Conseil Municipal a décidé d'acheter

la parcelle cadastrée section E n°157, d'une surface de 210 m<sup>2</sup> et a fait une proposition à 10 000 €.

La proposition de rachat à 10 000 € ayant été acceptée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'achat de la parcelle E 157 pour un montant de 10 000 €.

#### Questions diverses

- Le Conseil Municipal étudiera lors d'une prochaine réunion la demande de subvention de l'USG de Genlis pour le transport des enfants.

- Des lettres concernant les déjections canines ont été distribuées aux habitants de la commune. Afin de faciliter le ramassage des déjections, un achat de poubelles a été effectué.

- Un groupe de travail s'est constitué concernant le projet d'une boulangerie sur la commune de Tart le Haut : Sophie Gaudillat, Alain Sauvain, Séverine Frair, Céline Gomes da Silva, Nathalie Boucheron, Florence Vinot, Xavier Bonet, David Regnet.

Fin de séance à 22h45.